

N ° 20 – Le 6 septembre 2007

L'organisation du CIAS (Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'état) et de ses sections régionales (SRIAS), est modifiée.

Deux arrêtés du 31 Août 2007, publiés au JO du 5 septembre 2007, modifient l'organisation du CIAS et de ses sections régionales (SRIAS). Cette évolution est consécutive à l'intégration d'une huitième organisation syndicale (OS) dans ces instances, où siègent désormais (CFTC, FSU, UNSA, CGT, FO, CFDT, CGC et...Solidaires)

Qu'est ce que le CIAS ?

L'action sociale interministérielle au sein de la Fonction publique de l'Etat est harmonisée par le CIAS. Il est chargé d'étudier les mesures de coordination et d'harmonisation des services sociaux et de définir les actions à entreprendre sur le plan interministériel.

Le CIAS est composé de représentants de l'administration et de 13 représentants des organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique.

Il est placé sous la présidence d'un représentant d'une des organisations syndicales.

Il se réunit régulièrement pour :

- s'informer des réalisations des différents départements ministériels.
- étudier les mesures de coordination et d'harmonisation des services sociaux.
- proposer la répartition de crédits permettant la réalisation d'actions communes à l'ensemble de ces départements.

Les dispositions interministérielles qui résultent de la consultation du CIAS font l'objet de circulaires, qui sont adressées à l'ensemble des directions chargées du personnel.

L'action sociale harmonisée mise en œuvre par les administrations concerne les domaines suivants : restauration, aides à la famille et séjours d'enfants.

Qu'est ce que la SRIAS ?

Les SRIAS, émanation décentralisée du CIAS, instaurées en 1994 et installées depuis 1997, ont compétence, dans le cadre des priorités et orientations générales du CIAS, pour répondre à des besoins ponctuels et collectifs de dimension interministérielle et à vocation régionale. Elles peuvent proposer au CIAS toute action interministérielle en matière d'équipements sociaux visant la restauration administrative, le logement et les actions en faveur des enfants des agents de l'Etat.

Qu'est ce qui change ?

CIAS :

Les sept OS (CFTC, FSU, UNSA, CGT, FO, CFDT, CGC) assuraient soit la présidence du CIAS, soit la co-animation de l'une des six commissions permanentes suivantes chargées :

- Des questions de logement
- Des questions de restauration sociale
- Des prestations d'action sociale
- De l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs
- Des sections régionales interministérielles d'action sociale
- Du budget de l'action sociale.

L'administration ayant refusé de créer une septième commission, dorénavant il n'y aura plus que quatre commissions permanentes chargées :

- **Des prestations d'action sociale**
- **Du budget de l'action sociale.**
- **Du pilotage des sections régionales interministérielles d'action sociale**
- **De l'action sociale déconcentrée.**

Ces quatre commissions seront co -animées par le représentant d'une organisation syndicale, auquel est adjoint un rapporteur ayant vocation « à présenter au CIAS un compte rendu au nom de la commission à propos d'un avis, d'un texte ou d'un rapport... »

Chaque OS assumera alternativement la responsabilité de rapporteur et co-animateur d'une commission.

SRIAS :

Un treizième siège de représentants des personnels est créé.
Le fonctionnement des SRIAS paraît peu bouleversé.

UNE INQUIETUDE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU CIAS

La CFTC signataire du volet social des « accords JACOB » de janvier 2006 est très attachée à la qualité de l'action sociale. Les CIAS et SRIAS sont des structures importantes dans ce domaine et trop souvent peu connues des fonctionnaires. Elles concernent aussi l'important réseau des assistants sociaux des ministères et établissements publics.

Aussi par delà les problèmes propres aux OS (il va falloir composer quatre couples co-animateurs-rapporteurs...), notre inquiétude concerne la lourdeur de ces 4 commissions (au lieu de 6). Certes la diminution du nombre de commissions est là aussi dans l'air du temps, mais ces nouvelles commissions chargées d'un volet « prospective » devront avoir les moyens de mener leurs missions à bien.